



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

de-271125

Département d'INDRE-ET-LOIRE  
Arrondissement de TOURS  
Canton de MONTS  
Commune d'ESVRES-SUR-INDRE

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ESVRES SUR INDRE légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 19 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice .....29

Nombre de conseillers présents .....21

Nombre de conseillers votants .....27

**Etaient présents :**

M. Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Mme Josiane LE BRONEC, M. Jean-Pierre PAUL, Mme Sylvie QUENEAU, M. Patrice GARNIER, Mme Nathalie BERTON, M. Alain BERTRAM et M. Didier DAVID Adjoints,  
Mme Dominique GENTY, Mme Myriam BARTHELEMY, Mme Maryse ROUSSEAU, Mme Conny FAZILLEAU VAN DER SMISSSEN, Mme Madalena AFONSO, M. Thomas WOJCIK, Mme Aurélie PROUIN, M. Jean-François LEBOURG, M. Maxime FUSEAU, M. Jacques TOUPIN, M. Guiseppe PETITTO, Mme Nora ZENATI et M. Marc DENISE, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents :** Mme Odette KELLOGG, M. Edouard ROSSI, M. Éric DELHOMMAIS, Mme Delphine COSSON, M. Jean-Charles GARREAU, M. Pascal SIMON, M. Sébastien HARAUT et M. Simon CADOREL.

**Ont donné pouvoir :**

Mme Odette KELLOGG	à Mme Maryse ROUSSEAU
Mme Delphine COSSON	à Mme Sylvie QUENEAU
M. Jean-Charles GARREAU	à M. Jean-François LEBOURG
M. Pascal SIMON	à M. Jean-Christophe GASSOT
M. Sébastien HARAUT	à Mme Aurélie PROUIN
M. Simon CADOREL	à M. Didier DAVID

Secrétaire de séance : Mme Sylvie QUENEAU

---

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 en donnant lecture de l'ordre du jour :**

**PREAMBULE**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025
- Décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

1. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL)

**LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE**

2. Dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail pour l'année 2026

## **FINANCES LOCALES**

3. Décision budgétaire modificative n°1/2025 du Budget Principal
4. Autorisation de programme et crédits de paiement n°19 du budget général pour l'opération n°421 – Eclairage Public
5. Autorisation de programme et crédits de paiement n°20 du budget général pour l'opération n°420 – Aménagement plateau sportif
6. Autorisation de programme et crédits de paiement n°25 du budget général pour l'opération n°428 – Plan de rénovation de voirie
7. Ouverture des crédits provisoires avant le vote du budget primitif 2026
8. Vie associative, Sports, Culture : subventions aux associations
9. Garantie d'emprunt Val Touraine Habitat- Rue du Vallon- Centre Bourg : 33 logements locatifs – Garantie de la commune à hauteur de 35% soit 929 277,65 euros

## **QUESTIONS DIVERSES**

---

### **PREAMBULE**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025

En l'absence d'observation, le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025 est adopté à l'unanimité des présents.

- Décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal, à savoir :

<b>N°</b>	<b>Date Décision</b>	<b>Désignation décision</b>
dec-2025-058	12/09/2025	Acquisition par exercice du droit de préemption urbain des parcelles ZE n°351-353 Haut Veneuil [SAS LA ROQUILLE représentée par Eric HYVERNAUD]
dec-2025-059	15/09/2025	Conclusion d'un contrat de maintenance du logiciel MODULO'TAB pour le service des affaires scolaires (gestion des pointages pour la restauration scolaire) avec la société ABELIUM COLLECTIVITES
dec-2025-060	16/09/2025	Renouvellement d'une concession dans le cimetière communal d'Esvres-sur-Indre – M. BULOT Jacques- I-124
dec-2025-061	16/09/2025	Renouvellement d'une concession dans le cimetière communal d'Esvres-sur-Indre – M. NOYANT Bernard- J-57
dec-2025-062	17/09/2025	Renouvellement d'une concession dans le cimetière communal d'Esvres-sur-Indre – Mme NOYANT Louise- J-56
dec-2025-063	19/09/2025	Conclusion d'un avenant n°20 au protocole initial avec la fédération nationale des CMR pour les interventions musicales aux écoles publiques
dec-2025-064	23/09/2025	M57- Fongibilité des crédits – Décision budgétaire de virement de crédit de chapitre à chapitre – Section d'investissement
dec-2025-065	01/10/2025	Achat d'une concession en columbarium dans le cimetière communal d'Esvres-sur-Indre – Mme Marianne BRUNET veuve COUTANT – H-7
dec-2025-066	02/10/2025	Achat d'une concession dans le cimetière communal d'Esvres-sur-Indre – Mme LIEVRE Madeleine – M-93
dec-2025-067	01/10/2025	Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) 2025 pour les opérateurs de communication électronique (ORANGE)
dec-2025-068	01/10/2025	Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP et ROPDP) 2025 pour le gaz (GRDF)
dec-2025-069	01/10/2025	Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP et ROPDP) 2025 pour l'électricité (ENEDIS)

dec-2025-070	06/10/2025	Renouvellement d'une concession dans le cimetière communal d'Esvres-sur-Indre – M. PETROT Serge (décédé) et Mme PETROT veuve ANSAULT Claudette- I-75bis
dec-2025-071	06/10/2025	Achat d'une concession en columbarium dans le cimetière communal d'Esvres-sur-Indre – Mme Martine DELOUCHE – H-8
dec-2025-072	06/10/2025	Renouvellement d'une concession dans le cimetière communal d'Esvres-sur-Indre – M. GUIGON Alain- J-58
dec-2025-073	10/10/2025	Renouvellement d'une concession dans le cimetière communal d'Esvres-sur-Indre – Communauté d'Emmaüs- J-60-61-62 (triple concession)
dec-2025-074	15/10/2025	Conclusion d'un marché de travaux pour la réalisation d'un pump-track-2025TR11
dec-2025-075	16/10/2025	Renouvellement d'une concession dans le cimetière communal d'Esvres-sur-Indre – M. BODIER Serge – J-42
dec-2025-076	23/10/2025	Achat d'une concession en cavurne dans le cimetière communal d'Esvres-sur-Indre – M. DEPLAIS Gérard – C-I-F-32
dec-2025-077	22/10/2025	Renouvellement d'une concession dans le cimetière communal d'Esvres-sur-Indre – M. BLIN Pierre – J-45
dec-2025-078	24/10/2025	Achat d'une concession dans le cimetière communal d'Esvres-sur-Indre – Mme LAURIN née MARTINEAU Mireille – M-108
dec-2025-079	30/10/2025	Renouvellement d'une concession dans le cimetière communal d'Esvres-sur-Indre – M. SARD Jean- I-248
dec-2025-080	07/11/2025	Conclusion d'un bail précaire pour la location d'un hangar appartenant au domaine privé communal
dec-2025-081	06/11/2025	Annulation des titres sur loyers pour les mois de juillet et août 2025
dec-2025-082	14/11/2025	Contrat de location de 7 défibrillateurs avec maintenance et assistance annuelle avec la société SCHILLER
dec-2025-083	14/11/2025	Contrat pour la maintenance de l'ascenseur à l'Espace Culturel Esvrien

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions qui n'appellent aucune remarque particulière de la part de l'Assemblée.

## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

### 1. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL)

#### Débat :

Après la présentation faite par M. Patrice GARNIER, M. Giuseppe PETITTO se demande si cette nouvelle adhésion peut avoir un impact sur le programme de rénovation de la commune d'Esvres.

M. Patrice GARNIER lui répond par la négative et précise que les structures s'adaptent à l'évolution du SIEIL.

#### Délibération :

Monsieur le Maire, donne lecture du rapport suivant :

Le Comité Syndical du SIEIL a approuvé par délibération le 07 octobre 2025 la modification de leurs statuts pour donner suite à la demande d'adhésion au SIEIL de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher pour la compétence éclairage public,

En application de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque adhérent au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) doit à présent se prononcer sur l'adhésion de ces nouveaux membres,

Considérant la demande d'adhésion à la compétence Eclairage public pour la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher du 23 avril 2025 approuvant son adhésion au SIEIL pour la compétence Eclairage public,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEIL du 07 octobre 2025 validant le transfert de compétence Eclairage public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la modification des statuts du SIEIL tel qu'annexée à la présente délibération.

## **LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE**

### **2. Dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail pour l'année 2026**

#### **Débat :**

M. Jean-Christophe GASSOT précise que comme chaque année à la suite d'une demande d'AUCHAN, il y a lieu de se prononcer sur l'ouverture dominicale des commerces.

#### **Délibération :**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, modifie la législation sur l'ouverture dominicale des commerces.

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L. 3132-26 du Code du travail permet au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an (contre 5 avant la Loi n°2015-990 du 6 août 2015). Cette disposition est applicable depuis 2016.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup> lorsque les jours fériés légaux mentionnée à l'article L.3133-1 du code du travail, à l'exception du 1<sup>er</sup> mai sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de 3.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre de cette dérogation. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher.

Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.

Conformément à l'article L. 3132-27 du Code du Travail, chaque salarié ayant travaillé à cette occasion devra bénéficier au minimum des dispositions prévues par le Code du Travail, à savoir un repos compensateur équivalent en temps et une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente. Ce repos devra intervenir par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédent une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

Considérant l'avis de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre en date du 20 novembre 2025,

Considérant la consultation préalable à l'octroi d'une dérogation au repos dominical en date du 17 octobre 2025 auprès des organisations professionnelles d'employeurs et de salariés intéressées par cette demande,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 08 voix contre et 04 abstentions :

- **PORTE** la dérogation au repos hebdomadaire dans les commerces de détail de la commune d'Esvres-sur-Indre au nombre de 9 dimanches pour l'année 2026 aux dates suivantes :

- 11 janvier 2026,
- 28 juin 2026,
- 30 août 2026,
- 6 septembre 2026,

- 29 novembre 2026,
- 6, 13, 20 et 27 décembre 2026
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté collectif correspondant

## **FINANCES LOCALES**

### **3. Décision budgétaire modificative n°1/2025 du Budget Principal**

#### **Délibération :**

Madame Josiane LE BRONEC, Adjointe, présente à l'assemblée les ajustements budgétaires ci-après, objet de la présente décision budgétaire modificative n°1/2025 du budget principal.

#### **LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>	<b>Libellé</b>
13	1321	-12 000.00 €	Etat
	<b>Total chapitre 13</b>	<b>- 12 000.00 €</b>	<b>Subventions d'investissement</b>
20	202	-16 000.00 €	PLU
	<b>Total chapitre 20</b>	<b>- 16 000.00 €</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>
21	2111	16 000.00 €	Terrains nus
21	21318	+ 39 000.00 €	Autres bâtiments publics
21	2151	+ 18 748.92 €	Voirie
21	2152	+ 40 000.00 €	Installations de voirie
21	21568	+ 2904.00 €	Matériel incendie et défense
21	21828	+ 15 000.00 €	Autre Matériel de transport
21	2188	+ 7 700.00 €	Matériel divers
	<b>Total chapitre 21</b>	<b>+ 139 352.92 €</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>
23	2315	-60 000.00 €	Voirie en cours
23	2324	+ 15 315.56 €	Subventions d'investissement en cours
	<b>Total chapitre 23</b>	<b>- 44 684.44 €</b>	<b>Immobilisations en cours</b>
21	21848	+ 15 000.00 €	Mobilier
	<b>Total opération 411</b>	<b>+ 15 000.00 €</b>	<b>Salle des fêtes</b>
420	2312	- 12 547.08 €	Agencements de terrains en cours
	<b>Total opération 420</b>	<b>- 12 547.08 €</b>	<b>Plateau sportif – APCP n° 20</b>
421	2041582	- 2 510.85 €	Subvention d'investissement
421	2324	- 15 581.86 €	Subventions d'investissement en cours
	<b>Total opération 421</b>	<b>- 18 092.71 €</b>	<b>Modernisation éclairage Public – APCP n°19</b>
428	2151	+ 44 000.00 €	Voirie
428	2315	+ 77 000.00 €	Voirie – Travaux en cours
	<b>Total opération 428</b>	<b>+ 121 000.00 €</b>	<b>Plan de rénovation de voirie – APCP n°25</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>172 028.69 €</b>	

#### **LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>	<b>Libellé</b>
16	1641	+ 4 535.96 €	Emprunts en euros
	<b>Total chapitre 16</b>	<b>+ 4 535.96 €</b>	<b>Emprunt et dettes assimilées</b>
10	10222	+ 22 349.58 €	F.C.T.V.A.
	<b>Total chapitre 10</b>	<b>+ 22 349.58 €</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>
13	13251	+ 31 000.00 €	Subvention d'investissement non amortissables– GFP de rattachement
13	1345	+ 16 254.00 €	Amendes de police

<b>Total chapitre 13</b>		<b>+ 47 254.00 €</b>	<b>Subventions d'investissements</b>
412	13173	+ 44 982.15 €	Subvention d'investissement – Fonds européens - FEADER
<b>Total Opération 412</b>		<b>+44 982.15 €</b>	<b>Aménagements des bords de l'Indre</b>
426	1313	52 907.00 €	Subvention d'investissement - Département
<b>Total opération 426</b>		<b>52 907.00 €</b>	<b>Aire de Camping-Car</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>172 028.69 €</b>	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- **VOTE** les ajustements du budget ci-dessus, objet de la présente décision modificative n°1/2025 du budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame LE BRONEC, Adjointe Déléguée, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- **DIT** que le budget de l'exercice 2025 ainsi modifié se présente de la manière suivante :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses : 7 828 184.97 €  
 Recettes : 7 828 184.97 €

**Section d'investissement :**

Dépenses : 6 212 499.94 €  
 Recettes : 6 212 499.94 €

**4. Autorisation de programme et crédits de paiement n°19 du budget général pour l'opération n°421 – Eclairage Public**

**Délibération :**

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales certaines opérations d'investissement de la ville sont gérées de manière pluriannuelle par le mécanisme des Autorisations de Programmes-Crédits de paiement (APCP). Ces autorisations constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser les crédits dans l'autorisation de programme n°19 Eclairage public et d'ajuster en conséquence la répartition de ses crédits de paiement selon le tableau ci joint.

VU l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VU** la délibération N°de-211021-09 du 21 octobre 2021 portant création d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion de l'opération d'Eclairage public,
- **DECIDE** d'ajuster le montant de l'autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement de l'APCP de l'opération n°421 – Eclairage public :

N°AP	N° Opér	Autorisation de programme		Crédits de paiements						Total général CP		
		Description	Montant	2021	2022	2023	2024	2025	2026	articles	Libellé	Montant
19	421	Eclairage public	400 000,00	0,00	56 398,91	37 499,15	96 885,39	107 907,29	101 309,26	2041582	Bâtiments et installations	400 000,00
		DEPENSES	400 000,00	0,00	56 398,91	37 499,15	96 885,39	107 907,29	101 309,26			400 000,00

**5. Autorisation de programme et crédits de paiement n°20 du budget général pour l'opération n°420 – Aménagement plateau sportif**

**Délibération :**

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales certaines opérations d'investissement de la ville sont gérées de manière pluriannuelle par le mécanisme des Autorisations de Programmes-Crédits de paiement (APCP). Ces autorisations constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser les crédits dans l'autorisation de programme n°20 Aménagement plateau sportif et d'ajuster en conséquence la répartition de ses crédits de paiement selon le tableau ci joint.

**VU** l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 abstention :

- **VU** la délibération N°de-151221-06 du 15 décembre 2021 portant création d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion de l'opération d'Aménagement du plateau sportif,
- **DECIDE** d'ajuster le montant de l'autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement de l'APCP de l'opération n°420 – Aménagement plateau sportif comme ci-après :

N°AP	N° Opér	Autorisation de programme		Crédits de paiements						Total général crédits de paiements		
		Description	Montant	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Articles	Libellé	Montant
20	420	Aménagement plateau sportif	761 849,66	159 188,27	230 751,97	12 421,98				2315	Aménagements en cours	402 362,22
						6 511,98	345 872,78	2 452,92	0,00	2312		354 837,68
						2 489,76				2188		2 489,76
						2 160,00				2128		2 160,00
DEPENSES		761 849,66	159 188,27	230 751,97	23 583,72	345 872,78	2 452,92	0,00				761 849,66

## **6. Autorisation de programme et crédits de paiement n°25 du budget général pour l'opération n°428 – Plan de rénovation de voirie**

### **Délibération :**

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales certaines opérations d'investissement de la ville sont gérées de manière pluriannuelle par le mécanisme des Autorisations de Programmes-Crédits de paiement (APCP). Ces autorisations constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser l'autorisation de programme n°25 et ses crédits de paiement pour l'opération du plan de rénovation de voirie

**VU** l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 01 abstention :

- **VU** la délibération n°de-270325-17 du 27 mars 2025 portant création d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion de l'opération 428 - Plan de rénovation de voirie,
- **DECIDE** d'ajuster l'autorisation de programme et crédits de paiement de l'opération 428 Plan de rénovation de voirie comme ci-après

N°AP	N° Opér	Autorisation de programme		Crédits de paiements			Total général crédits de paiements		
		Description	Montant	2025	2026	2027	articles	Libellé	Montant
25	428	Plan de rénovation de voirie	1 850 000,00	1 746 060,00	103 940,00	0,00	2315	Travaux de voirie en cours	1 850 000,00
		DEPENSES	1 850 000,00	1 746 060,00	103 940,00	0,00			1 850 000,00

## **7. Ouverture des crédits provisoires avant le vote du budget primitif 2026**

### **Débat :**

Après sa présentation, Mme Josiane LE BRONNEC précise que ces crédits seront pris en compte dans le budget primitif 2026.

### **Délibération :**

Le vote du budget primitif 2026 aura lieu au 1<sup>er</sup> trimestre 2026. Afin que le fonctionnement des services communaux soit assuré dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026, il convient de procéder à l'ouverture des crédits avant le vote du budget primitif 2026.

En effet, selon les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 15 avril :

- **Sur la section de fonctionnement :** mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des montants inscrits au budget de l'année précédente.

- **Sur la section d'investissement :**

- ❖ Mandater les dépenses de remboursement en capital des annuités de la dette arrivant à échéance avant le vote du budget.
- ❖ En dehors des crédits de paiement gérés en autorisations de programme et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- ❖ L'article L. 5217-10-9 du CGCT prévoit que : « Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions. ».

**Vu** les articles L 1612-1 et L.5217-10-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il convient donc de délibérer sur les crédits ouverts avant le vote du budget primitif 2026, en section d'investissement, pour les dépenses d'investissement concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 01 abstention :

- **VOTE** l'autorisation budgétaire spéciale selon le tableau joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame LE BRONNEC-1<sup>ère</sup> Adjointe jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des crédits votés dans le tableau annexé,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

## **8. Vie associative, Sports, Culture : subventions aux associations**

**Délibération :**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter une participation au Téléthon, confirmant ainsi l'engagement de la Commune en faveur d'une action caritative par le biais du versement d'une subvention à l'Agence Française contre les Myopathies (AFM) au titre de l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **Association Française contre les Myopathies** : subvention de fonctionnement de 550,00 euros correspondant au Téléthon de l'année 2025.

Les crédits pour les subventions de fonctionnement seront inscrits à l'article 65748 fonction 028 du budget de la ville.

**9. Garantie d'emprunt Val Touraine Habitat- Rue du Vallon- Centre Bourg : 33 logements locatifs**  
– Garantie de la commune à hauteur de 35% soit 929 277,65 euros

**Délibération :**

Vu la demande formulée, le 07 octobre 2025, par Val Touraine Habitat, et tendant à l'obtention de la garantie partagée d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 176678 en annexe signé entre l'OPH Val Touraine Habitat, ci-après l'Emprunteur et la caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 01 abstention :

**Article 1 :** L'Assemblée délibérante de la Commune d'ESVRES-SUR-INDRE accorde sa garantie à hauteur de 35% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **2 655 079 euros** souscrit par l'OPH Val Touraine Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n °**176678** constitué de **5 Lignes du Prêt**, joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération. Ces 5 lignes de prêt permettent la construction de 33 logements (20 PLUS et 10 PLAI et 3 PLS).

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 929 277,65 € (neuf-cent-vingt-neuf mille deux-cent-soixante-dix-sept euros et soixante-cinq centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le dit-contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui est passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**Article 5 :** Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération, en deux exemplaires originaux.

## QUESTIONS DIVERSES

- M. Jean-Christophe GASSOT fait part du décès de Monsieur Jean Debray, conseiller municipal de 1965 à 1989, Adjoint au Maire de 1989 à 2001, ancien directeur du site de l'usine Sourdillon.
- M. Jean-Christophe GASSOT informe de l'inauguration de l'Espace Marc Sourdillon à laquelle devait assister Monsieur Debray le samedi 6 décembre 2025 à 11h00. Un panneau pédagogique sera dévoilé à cette occasion.
- M. Jean-Christophe GASSOT rappelle la consécration de l'autel de l'Eglise Saint Médard par Monseigneur Vincent Jordy le samedi 29 novembre à 11h00.
- M. Jean-Christophe GASSOT rappelle la tenue du marché de Noël le 29 et le 30 novembre.
- M. Jean-Christophe GASSOT informe de l'avancée des travaux suivants : une pré réception du sous-sol de la salle des fêtes est prévue le 28 novembre, les travaux d'aménagement du pump track sont en cours et dans les délais, la fin des travaux de la voie douce Huaudière / Pavillon devrait intervenir avant la fin de l'année
- M. Jean-Christophe GASSOT présente la réfection du mur d'escalade (photos)
- M. Jean-Pierre PAUL informe du résultat exceptionnel de la collecte pour Octobre Rose : 6220.00 €.
- M. Jean-Pierre PAUL rappelle que 70 vacations seront assurées pour la collecte au profit de la Banque Alimentaire du 28 au 30 novembre.
- M. Patrice GARNIER informe que le SAVI invitera les conseillers municipaux au printemps 2026 à aller constater le travail réalisé sur le Mouru.
- M. Guiseppe PETITTO demande des informations sur le devenir du terrain suite au refus préfectoral pour la plateforme. M. Jean-Christophe GASSOT indique que le dossier est figé et ne pas pouvoir répondre car la SET gère les terrains avec la CCTVI.
- M. Guiseppe PETITTO rappelle à Monsieur le Maire qu'il avait proposé de présenter le schéma des pistes cyclables à un conseil municipal. M. Jean-Christophe GASSOT répond par l'affirmative et précise que ce schéma sera effectivement présenté à un prochain conseil municipal.
- Mme Nathalie BERTON informe de la semaine du Téléthon du 5 au 12 décembre.

L'ordre du jour étant épousé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.

Fait à Esvres-sur-Indre, le 09 décembre 2025

La secrétaire de séance  
Sylvie QUENEAU



Le Maire  
Jean-Christophe GASSOT

